



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

### Cartographie des officines de pharmacie

Question écrite n° 4000

#### Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la cartographie des officines de pharmacie en Bretagne. Les critères définis par le ministère de la santé ne correspondent pas pleinement à la réalité de terrain et ne permettent pas à l'ARS Bretagne de pouvoir agir afin de maintenir un maillage territorial cohérent et permettant d'assurer dans le temps la continuité du service pharmaceutique aux patients. Dans un contexte globalement difficile, ce ne sont pas moins de 160 officines qui ont disparu en Bretagne ces dix dernières années, dont 35 officines en l'espace de deux ans. De plus, les professionnels du secteur ont également identifié cinquante officines actuellement en difficulté. La proposition de l'ARS tenant compte des critères nationaux concerne 11 territoires de vie-santé (TVS) et seulement 9 officines pourraient prétendre à l'aide financière prévue par la convention pharmaceutique. Or le but de la concertation mise en place entre le ministère de la santé et les représentants de la profession était de conforter les officines en difficulté. L'application des critères nationaux ne permet pas aujourd'hui de remplir le but fixé. Il est donc urgent de modifier les critères et de laisser les acteurs de terrain définir leur méthode, dans le but de renforcer le maillage indispensable à une bonne prise en charge de la population. Ainsi, il lui demande quelles mesures elle entend mettre en œuvre pour y parvenir ; à défaut, le territoire breton verrait son maillage extrêmement fragilisé dans les prochaines années et priverait des milliers de patients d'un accès à une pharmacie.

#### Texte de la réponse

La France bénéficie d'un maillage officinal dense, avec 30 officines pour 100 000 habitants au niveau national (28 officines pour 100 000 habitants en Bretagne). Si le rythme annuel de fermetures des officines s'est effectivement accéléré au niveau national, la densité de pharmacies en France se maintient dans la moyenne des pays de l'organisation de coopération et de développement économiques et de l'Union européenne. La Bretagne ne se situe pas au-dessus de la moyenne nationale en termes de fermeture d'officines. Ces fermetures font principalement suite à des opérations de restructuration ou de regroupements (12 %), visant à renforcer la viabilité et la soutenabilité financière des pharmacies d'officine. La préservation du maillage officinal, notamment dans les territoires ruraux, reste toutefois une priorité pour le ministère de la santé. Le développement des nouvelles missions du pharmacien, renforçant ainsi son rôle d'acteur de proximité dans le système de santé, prend appui sur ce maillage important du territoire en officines. Le dispositif de soutien aux territoires fragiles, mis en place en 2024, constitue une avancée en ce sens. La détermination des territoires fragiles est faite par le directeur général de l'agence régionale de santé selon la combinaison de critères (fixés par le décret du 7 juillet 2024) la plus adaptée au territoire. Il permet avant tout de faciliter les créations par voie de regroupement ou de transfert dans les communes contigües dépourvues d'officines et dont l'une au moins recense 2 000 habitants au sein de ces territoires fragiles. Il conviendra d'évaluer ce dispositif et d'y apporter, le cas échéant, des adaptations ou des modifications. Par ailleurs, la convention nationale entre les représentants des pharmaciens d'officine et l'Assurance maladie prévoit une aide financière conventionnelle afin de préserver le maillage territorial officinal et de maintenir une offre pharmaceutique suffisante dans les territoires fragiles. Le ministère chargé de la santé soutient, par ailleurs, l'expérimentation « antennes de pharmacie », qui vise à rétablir une offre pharmaceutique dans une commune de moins de 2 500 habitants dont la dernière officine a cessé son activité sans repreneur. Elle permet donc de déployer une voie supplémentaire d'accès aux soins

dans les zones les plus fragilisées, grâce à la création d'une antenne par le pharmacien titulaire d'une officine d'une commune limitrophe.

## Données clés

**Auteur :** [M. Paul Molac](#)

**Circonscription :** Morbihan (4<sup>e</sup> circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4000

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** Travail, santé, solidarités et familles

**Ministère attributaire :** [Santé et accès aux soins](#)

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [11 février 2025](#), page 734

**Réponse publiée au JO le :** [5 août 2025](#), page 7070